

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



APR 17 1980



Distr.
LIMITEE

A/CONF.94/PC/L.27
16 avril 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE MONDIALE
DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA
FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX
Troisième session
7-18 avril 1980
Point 3 c) de l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS DE FOND SUR LES POINTS 7, 8, 9 ET 10 DE
L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE

DOCUMENTS SOUMIS AU TITRE DU POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA CONFERENCE

Projet de programme pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies
pour la femme : égalité, développement et paix, 1981-1985, en vue d'exécuter
le Plan d'action mondial

Australie, Pakistan et Philippines : section proposée pour insertion dans
la deuxième partie du projet de programme, concernant les mesures à prendre
aux échelons régional et international

Assistance aux femmes réfugiées dans le monde entier

1. Les recommandations ci-après s'adressent essentiellement au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et, selon leur domaine de compétence ou leurs intérêts particuliers, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux gouvernements, aux organisations internationales, régionales et intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, aux associations féminines et autres groupes.

2. Le Haut Commissaire des Nations Unies fournit une assistance aux femmes réfugiées et, à ce titre, doit intervenir à tous les stades de leur prise en charge : secours, intégration locale, réinstallation et rapatriement.

3. L'assistance doit être fournie par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et inclure les aspects suivants :

- a) Assistance juridique, humanitaire et morale aux femmes réfugiées;
- b) Efforts particuliers d'assistance lorsqu'il s'agit de femmes et d'enfants réfugiés;
- c) Efforts pour aider et conseiller les femmes réfugiées dès leur arrivée dans le pays d'asile de façon, notamment, à ce qu'elles puissent subvenir à leurs propres besoins;
- d) Mesures visant à assurer aux femmes réfugiées des soins de santé appropriés et à leur donner des conseils en matière de santé;
- e) Programmes de formation et d'enseignement destinés à faciliter l'adaptation des femmes réfugiées;
- f) Nécessité de déployer un effort particulier pour aider les femmes séparées de leurs familles à retrouver les leurs.

4. Il faudrait faire en sorte de renforcer le programme de services de consultations en faveur des femmes réfugiées, tant dans les établissements ruraux que dans les centres urbains, et concevoir des programmes spéciaux d'assistance sociale destinés aux femmes réfugiées là où de tels programmes n'ont pas encore été mis en place.

5. Le système des Nations Unies devrait accorder un rang de priorité élevé dans ses activités d'information à la nécessité d'aider les femmes réfugiées dans le monde entier.
